



Rapporteur : M. MARTIN

34 - Actions sociales diverses

Construction extension du Centre départemental d'action sociale à Dol-de-Bretagne - Avenant n° 2 au marché N20190092 - Lot n° 6 et avenant n° 5 au marché N20190094 - Lot n° 8

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 14 novembre 2016, 19 novembre 2018, 14 octobre 2019, 30 mars et 7 décembre 2020, 27 septembre et 18 octobre 2021, 25 avril, 30 mai, 20 juin et 11 juillet 2022 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme de travaux :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 14 novembre 2016, à la Société Publique Locale de construction d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de l'extension de l'Espace Social Commun situé à Dol-de-Bretagne.

La présente note porte sur :

1) La passation d'un avenant n° 2 pour le marché n° M20190092 - Lot n° 6 : Serrurerie

Lors de sa réunion du 6 septembre 2022, la Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2 au lot n° 6 Serrurerie dans le cadre des travaux cités en objet.

Le marché n° M20190092 - lot n° 6 Serrurerie a été notifié à l'entreprise TECHMETAL le 14 novembre 2019 pour un montant de 14 515,58 € HT soit 17 418,70 € TTC.

Un précédent avenant a déjà été conclu.

L'avenant n° 2 concerne :

- La mise en place d'un garde-corps sur le cheminement piéton entre l'entrée de l'ESC et l'entrée du service agrément, en raison d'une pente importante sur ce cheminement piéton longeant l'extension. Ce garde-corps est préconisé pour des raisons de sécurité.

Le montant de ces prestations est chiffré à 3 080 € HT. Cet avenant n° 2 s'ajoute au précédent portant le montant du marché à 18 030,58 € HT soit 21 636,69 € TTC.

Objet		Montant	Pourcentage d'augmentation
Montant marché initial € HT		14 515,58	
Avenant	1	Garde-corps maintenance	435,00
	2	Fourniture et pose d'un garde-corps le long du cheminement piéton	3 080,00
Montant total avenants € HT		3 515,00	24.22 %
Montant du marché après avenants		18 030,58 € HT soit 21 636,69 € TTC	

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

L'enveloppe financière, confiée à la SPL, est suffisante pour couvrir cette dépense supplémentaire.

2) La passation d'un avenant n° 5 pour le marché n° M20190094 - Lot n° 8 : Menuiseries intérieures

Lors de sa réunion du 6 septembre 2022, la Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 5 au lot n° 8 Menuiseries intérieures dans le cadre des travaux cités en objet.

Le marché n° M20190094 - lot n° 8 Menuiseries intérieures a été notifié à l'entreprise BEL AIR MENUISERIE le 13 novembre 2019 pour un montant de 65 628 € HT soit 78 753,60 € TTC.

Des précédents avenants ont déjà été conclus.

L'avenant n° 5 concerne :

- Des modifications demandées par les utilisateurs :

- . L'aménagement d'un placard suite à la suppression du placard existant pour le passage de réseaux ;
- . La mise en place d'oculus complémentaires dans les bureaux d'entretien notamment afin d'assurer la sécurité des agents ;
- . La mise en place de joints anti-pince doigts dans la zone PMI pour la sécurité des enfants.

Les autres modifications sont des adaptations en cours de chantier qui avaient été oubliées lors du CCTP :

- . L'extension du platelage et garde-corps permet la mise en sécurité des accès CTA ;
- . Le coffre d'habillage et le poteau de jonction permettent de couvrir le joint de dilatation ;
- . La réalisation d'une trappe est nécessaire afin d'accéder au réseau avec vannes ;
- . La réalisation de baguettes d'angles permet de protéger les angles saillants dans l'ensemble du bâtiment existant.

Le montant de ces prestations est chiffré à 7 220 € HT. Cet avenant n° 5 s'ajoute aux précédents portant le montant du marché à 91 623,42 € HT soit 109 948,10 € TTC.

Objet		Montant	Pourcentage d'augmentation
Montant marché initial € HT		65 628,00	
Avenant	1	<i>Changement de dénomination du titulaire</i>	/
	2	<i>Prestations supplémentaires liées aux accès pour la maintenance</i>	1 865,00
	3	<i>Réalisation d'un châssis et d'un espace fermé sous l'escalier / Aménagement de placard / modification accès aux courants forts / suppression poste</i>	2 512,20
	4	<i>Mise en place plinthes / Signalétique</i>	14 398,22
5	Adaptations en cours de chantier	7 220,00	
Montant total avenants € HT		25 995,42	39,61 %
Montant du marché après avenants		91 623,42 € HT soit 109 948,10 € TTC	

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

L'enveloppe financière, confiée à la SPL, est suffisante pour couvrir cette dépense supplémentaire.

Décide :

- d'autoriser la SPL, mandataire, à signer l'avenant n° 2 du lot n° 6 : Serrurerie ;
- d'autoriser la SPL, mandataire, à signer l'avenant n° 5 du lot n° 8 : Menuiseries intérieures.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220702